

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°04/216 du 03 août 2004

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation donnée à Monsieur Xavier CHANTELOT par arrêté municipal n°08/339 du 11.09.2008,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 19 tonnes – sauf aux engins des services publics et de secours – sur les routes des Aillouds, de Maisonneuve et du Col de Voza.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 26 septembre 2008

Pour le Maire empêché
Xavier CHANTELOT
1^{er} Adjoint Délégué